



Est ce que mon compromis est valable?

Par **chaton_old**, le **30/07/2007** à **11:23**

Bonjour

en date du 11/07 je signe un compromis avec l'agence immo LAFORET/ le vendeur n'est pas là il est en vacance donc lui ne signe pas / La Foret envoie au vendeur (chez lui) un telegramme pour lui annoncer la nouvelle, mais il n'est toujours pas rentré de vacance, donc n'a pas connaissance de l'achat / lui de son côté a une proposition de chez Guy Hoquet (agence immo) en date du 20/07 pour qui il donne son autorisation par fax / ma question est la suivante

Est-ce que mon compromis est valable? est-ce que cet immeuble sera le mien? en sachant que le vendeur a signé un mandat avec La Foret pour la vente de 110 000€ est-ce à ce prix que j'achète l'immeuble / alors que Guy HOquet a 107 000€/ Cordialement BARELLE Y.

Par **Upsilon**, le **30/07/2007** à **12:47**

Bonjour et bienvenue sur notre site !

Votre question se rapporte tout simplement à une question de responsabilité du vendeur. Il faut être certain que celui-ci a bien donné **mandat à effet de promettre de vendre et / ou vendre** à l'agence immobilière auprès de laquelle vous avez conclu le compromis. Si tel est le cas, **on considère que votre compromis, antérieur, engage définitivement le vendeur dans un lien contractuel avec vous**, et l'empêche par la même d'entrer en relation

contractuel avec quiconque concernant le bien objet de votre compromis.

Il en va de la responsabilité du vendeur de prévenir toutes les autres agences du retrait de son offre.

Votre compromis prévaut donc tout à fait sur l'autre.

Veillez tout de même à contacter au plus vite le vendeur (et non pas l'agence) pour clarifier la situation, et pour lui signifier de n'engager aucune procédure de vente avec l'autre acquéreur.

Dans le cas contraire, vous pourriez faire annuler sa vente en justice.

Cordialement

Upsilon.